

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 22 juillet 2020**Délibération n° 054 /2020**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	48
Votants : 49	

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

DATE DE LA CONVOCATION
16.07.2020

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CARLES Marie-Françoise, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACONI Florian, PERROT Pierre (remplace GRANGE Pierre), PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : BOUSSUGE Sylvie (pouvoir donné à M. DUPUY Aymeric), DE BRITO Audrey, LAFARGUE Patrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystel COLMAGRO

Contrat groupe assurance statutaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne a, par délibération n° 2019/067 du 12 août 2019, demandé au Centre de Gestion d'engager une procédure de consultation pour son compte en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président indique que le Centre de gestion nous a communiqué les résultats nous concernant.

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés : OUI

NON

Nombre d'agents : 35

Liste des risques garantis :

- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité / l'adoption et la paternité, l'incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.25 %.

Garantie des taux : 3 ans.

Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Agents assurés : OUI

NON

Nombre d'agents : 8

Liste des risques garantis :

- Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.15 %.

Garantie des taux : 3 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 23 juillet 2020



Le Président,
Raymond GIRARDI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Raymond Girardi", written over a horizontal line.